

BULLETIN OFFICIEL DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

2^{me} Année, N^o 10.

1^{er} Juin 1902.

L'Assemblée générale
du 31 mai 1902.

Le Comité central rappelle aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme que l'Assemblée générale aura lieu le samedi 31 mai, à 9 heures précises du soir, rue Cadet, 16.

Voici l'ordre du jour de cette réunion :

- 1^o Discours de M. Trarieux, sénateur, président de la Ligue des Droits de l'Homme ;
- 2^o Rapport du secrétaire général ;
- 3^o Rapport du trésorier général ;
- 4^o Election du tiers sortant des membres du Comité central ;
- 5^o Rapports des délégués des sections ;
- 6^o Propositions diverses.

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme seront admis sur la présentation de leur carte pour 1902 (carte rose). Ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore retirée sont priés de la réclamer d'urgence.

Nous rappelons également les noms des membres sortants du Comité central :

E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur.

D^r J. HERICOURT, chef adjoint du laboratoire de physiologie de la Faculté de médecine de Paris.

D^r J.-P. LANGLOIS, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris.

A. MOLINIER, professeur à l'Ecole des Chartes.

Francis de PRESSENSE, député.

Eugène PRÉVOST, avocat à la Cour d'appel de Paris.

A. RANC, ancien sénateur, rédacteur au *Radical*.

D^r PAUL RECLUS, membre de l'Académie de médecine.

Joseph REINACH, ancien député.

Charles RICHET, professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Académie de médecine.

G. SÉAILLES, professeur à la Faculté des Lettres.

SEIGNOBOS, maître de Conférences à la Faculté des Lettres.

Conformément à l'article 6 des statuts, les membres sortants sont rééligibles.

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme qui ne pourraient se rendre à l'Assemblée générale mais qui ont versé leur cotisation et qui ont reçu leur carte pour 1902, sont admis à voter.

Ils devront faire parvenir, avant le 31 mai, leur bulletin de vote sous une enveloppe fermée portant le numéro matricule inscrit sur leur carte et l'indication :

BULLETIN DE VOTE

Cette enveloppe ne sera ouverte que le 31 mai. Elle ne devra donc contenir aucune correspondance.

Le Banquet du 1^{er} juin 1902.

La Ligue des Droits de l'Homme a décidé d'offrir un banquet aux trois membres de son Comité central qui ont été élus députés: MM. Ferdinand Buisson, Paul Guieysse et Francis de Pressensé.

Tous les membres du Parlement qui font partie de la Ligue des Droits de l'Homme y seront également invités.

Le banquet aura lieu le 1^{er} juin, à 7 heures 1/2 du soir, au restaurant du « Salon des Familles », avenue de St-Mandé, 40 et 42.

Le prix de la carte est fixé à cinq francs.

Les dames sont admises.

Les inscriptions seront reçues au siège de la Ligue, rue Jacob, 1 (VI^e) jusqu'au jeudi soir, 29 mai.

Les Élections législatives

De toutes parts les sections de la Ligue des Droits de l'Homme signalent au Comité central des actes de pression et de corruption électorale.

Dans la campagne à laquelle ils viennent de se livrer, les adversaires de la République semblent avoir usé des moyens les plus coupables pour assurer l'élection de leurs candidats, nationalistes et cléricaux.

Il appartient à la Ligue des Droits de l'Homme, qui s'est constituée dans le but de réprimer les abus de quelque nature qu'ils soient et d'assurer le respect des droits des citoyens, d'intervenir dans cette circonstance et d'aider à la manifestation de la vérité.

Elle prie, en conséquence, ses sections et, d'une façon générale, tous ses adhérents, de lui signaler les faits qui auraient pu venir à leur connaissance.

Les renseignements recueillis devront être adressés au siège de la Ligue des Droits de l'Homme, rue Jacob, 1 (VI^e arrt) à Paris.

L'AFFAIRE KROSIGK

On se souvient de la résolution prise par le Comité central dans sa séance du 30 décembre 1901 (*Bulletin* 1901, page 782) au sujet de l'affaire Krosigk. Le Comité central protestait, au nom de la Justice et du Droit, contre la condamnation du sous-officier Marten après un acquittement qui lui était acquis, et contre la troisième mise en accusation de son beau-frère Hickel, déjà deux fois acquitté.

Marten et Hickel ont reparu devant le conseil de guerre, à Gumbinnen, et ils ont été cette fois définitivement acquittés. Lorsque cette victoire du droit fut connue à Paris, M. Louis Havet, membre de l'Institut, vice-président du Comité central, écrivit aux directeurs des journaux républicains la lettre suivante :

Paris, 1^{er} mai.

Mon cher directeur,

Marten et Hickel sont acquittés. Ainsi, il y a des juges à Gumbinnen. L'Allemagne a des officiers qui ne croient pas qu'un honneur militaire exige le déshonneur du pays.

Chez nous, rien n'a été accompli pour empêcher un autre arrêt de Rennes. La France a vu ses officiers, de sang-froid, après de longs débats, condamner un autre officier, que le monde entier savait innocent, et dont l'innocence éclatait aux yeux. Elle les a vus, par un surcroît d'impudeur, dédaigner de paraître sincères, et attribuer à leur prétdéu traître des circonstances atténuantes.

Ce spectacle a été inutile. Après plus de deux ans et demi ce qu'on appelle notre « justice » militaire reste intact. Attend-on, pour oser y toucher, qu'elle acquitte un nouvel Esterhazy et condamne un nouveau Dreyfus ? Attend-on qu'elle prive l'armée française d'un second Picquart ?

LOUIS HAVET.

L'AFFAIRE PIERRE BOUCHE

La section de Beaucaire a demandé l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de

M. Pierre Bouche, qui, à la suite d'un accident de chasse, survenu en 1879, a été amputé de la main gauche, et qui, en raison de cette infirmité, ne parvenait pas à obtenir sa titularisation en qualité de courrier auxiliaire dans l'Administration des Postes.

Cette administration l'employait cependant, mais à des intervalles très éloignés les uns des autres, en sorte que l'existence de M. Pierre Bouche était très pénible et très précaire.

Par une lettre, en date du 30 décembre 1901, adressée à M. Doumergue, député du Gard, qui s'intéressait à M. Pierre Bouche, le sous-secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes a fait connaître qu'il n'était pas possible d'admettre sa candidature. En même temps, l'intéressé lui-même était avisé qu'en raison de son infirmité, on ne pouvait le nommer courrier auxiliaire.

Conformément aux instructions de M. Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme, la lettre suivante a été adressée à M. Mougeot, sous-secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes :

Paris, le 1^{er} avril 1902.

Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat,

Vous avez bien voulu, le 30 décembre dernier, informer M. Doumergue, député du Gard, qui s'intéresse à la candidature de M. Pierre Bouche, à un poste de courrier auxiliaire, qu'il était impossible de donner suite à cette candidature.

M. Pierre Bouche étant tout à fait recommandable et digne de toute votre haute sollicitude, je prends la liberté de vous demander s'il ne se trouverait pas, dans votre département, un poste auquel il pût se présenter sans que l'objection relative à son infirmité lui fût opposée.

Agréez, etc.

Le Secrétaire général,
MATHIAS MORHARDT.

Le sous-secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes s'est empressé de donner les instructions nécessaires et

il a adressé au secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme la lettre suivante :

Paris, le 9 mai 1902.

Monsieur le Secrétaire général,

En réponse à votre lettre du 1^{er} avril 1902, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la candidature de M. Bouche (Pierre), demeurant à Beaucaire, pour un emploi de facteur auxiliaire, vient d'être inscrite dans le département du Gard.

Recevez, etc.

M. Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a fait aussitôt parvenir ses remerciements à M. Mougeot pour cet acte d'humanité et de justice.

LE COMITÉ CENTRAL

Séance du 5 mai 1902.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Louis Havet, vice-président.

Sont présents : MM. Havet, Eugène Prévost, Molinier, Psichari, G. Bourdon, A. Kopenhaque, Henri Fontaine, Dr Langlois, Dr Lapicque, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Excusés : MM. Trarieux, Brochot.

Secrétaire de séance : M. Alfred Lina.

M. Lina donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. Le procès-verbal est adopté.

SITUATION GÉNÉRALE. — M. le Président donne connaissance de la situation générale. Le nombre des adhésions nouvelles, du 28 avril au 3 mai, est de 233 ; le nombre des décès, démissions, adresses inconnues, etc., est de 79. Le nombre total des adhérents, au 3 mai 1902, est de 27.146.

SITUATION FINANCIÈRE. — M. le Président donne connaissance de la situation financière. Les comptes sont approuvés.

LE BULLETIN. — Le nombre des abonnés au *Bulletin officiel* est de 3.557.

SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE. — M. le Président informe le Comité central que la souscription pour la propagande a donné, jusqu'au 3 mai, déduction faite des dépenses, la somme de 2.395 fr. 10.

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES. — M. le Président informe le Comité central que la Ligue a reçu en don, pour l'Œuvre des Bibliothèques, de M. Cat, d'Alger, 5 exemplaires, *M. Drumont et son œuvre*, par M. Cat.

LE COURRIER. — Il a été expédié, du 28 avril au 3 mai 1902 561 lettres, 467 imprimés, 26 colis-postaux.

LES RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES ÉLECTIONS. — Le Comité central prend connaissance des résultats généraux des élections. Diverses observations sont échangées.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE BREST. — M. le Président donne connaissance d'un vœu de la section de Brest appelant l'attention du Comité central sur le décret du 31 mai 1892 qui régit l'indigénat en Cochinchine et demandant qu'une démarche soit faite auprès de M. le ministre des colonies, pour que ce décret, qui est contraire à la Déclaration des Droits de l'Homme, ne soit pas renouvelé.

Le Comité central prend en considération ce vœu et décide de prier M. Trarieux de vouloir bien faire une démarche en ce sens.

COMMUNICATION DE M. RAPHAEL LÉPINE. — M. le président donne connaissance d'une lettre de M. le professeur Lépine, président d'honneur de la section de Lyon, correspondant de l'Institut, félicitant la Ligue des Droits de l'Homme d'avoir mis à l'étude la question de l'organisation de l'assistance publique.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE NARBONNE. — Le Comité central délègue M. le professeur E. Gley, en remplacement de M^e Prévost, empêché, au congrès des sections du Midi, qui se tiendra à Narbonne, dans le courant du mois de mai.

COMMUNICATION DE M. ED. BENOIT-LÉVY. — M. le président donne connaissance au Comité central d'une lettre de M. Ed. Benoit-Lévy, secrétaire général de l'Union des sections du III^e arrondissement, demandant la convocation, après le scrutin du 11 mai, des délégués des sections du département de la Seine, en vue d'étudier le projet de fédération des sections du département de la Seine.

Après observations de M. le président et de M. le secrétaire général, le Comité central décide, les présidents des sections du département de la Seine devant être convoqués par le Comité central, qu'il n'y a pas lieu de préjuger des résolutions qui seront prises à cette réunion.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE L'EUROPE. — Le Comité central entend la lecture d'un rapport de M. Frédéric Lévy,

conseil judiciaire de la section de l'Europe sur *l'obligation de motiver les décisions des juridictions répressives.*

Le Comité central décide de mettre à l'ordre du jour la discussion de cette importante question. Le rapport de M. F. Lévy sera publié dans un prochain numéro du *Bulletin officiel*.

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES. — Sur la proposition de M. G. Bourdon, le Comité central décide d'adresser un appel aux électeurs pour le scrutin de ballottage du 11 mai.

Cet appel est immédiatement rédigé, et est adopté à l'unanimité, après observations de MM. Eug. Prévost, Dr Langlois, Henri Fontaine, Mathias Morhardt, secrétaire général.

La séance est levée à 11 heures 1[2].

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

ARDENNES

SECTION DU NORD DES ARDENNES.

La section du Nord des Ardennes de la Ligue avait organisé le 5 avril, à Sedan, une réunion publique et contradictoire où devait se faire entendre notre collègue M. Le Pic, délégué par le Comité central. A 8 heures 1/2 du soir, la salle se trouvait archi-bondée de monde, 1.200 personnes environ. Les membres du Comité de la section prennent place sur l'estrade et le président, le Dr Doizy, invite l'assemblée à constituer le bureau. Le citoyen Grégoire est nommé président, il donne la parole à notre ami Le Pic.

Avant même que l'orateur eut ouvert la bouche, des cris partent de certains points de la salle ; une minorité de 200 à 250 nationalistes a la volonté bien arrêtée d'empêcher le conférencier de parler, et M. Le Pic peut seulement indiquer le but de son discours, *le nationalisme et les élections.*

Le Dr Doizy réclame le silence et parvient à l'aide des citoyens Grégoire et Tellier à faire renaitre un peu de calme.

M. Le Pic parvient à indiquer la composition du parti nationaliste, à montrer d'où vient l'argent des quêtes électorales, à faire voir comment les nationalistes veulent accaparer le patriottisme.

Ces vérités n'ont pas le don de plaire aux nationalistes présents et le tapage recommence de plus belle. Malgré les efforts du Dr Doizy et du député Lasalle, d'une part, du Dr Pérignon, d'autre part, l'assemblée reste houleuse ou entonne l'*Internatio-*

nale et la Marseillaise, et le président est obligé de lever la séance en protestant contre une obstruction aussi systématique.

La section du Nord des Ardennes s'est réunie à Mézières en Assemblée générale le 6 avril 1902.

La séance est ouverte sous la présidence du Dr Doizy qui présente à l'Assemblée, M. Le Pic, délégué par le Comité Central auprès de la section du Nord des Ardennes.

En quelques mots, M. le Dr Doizy fait l'exposé général des travaux de la section depuis sa fondation. Lecture est donnée ensuite de la situation financière au 31 décembre 1901. Puis il est procédé à l'élection de cinq membres du Comité (première série sortante).

Sont élus : Mme Louis Lartigue, à Givet; MM. Arruffat, docteur en médecine, à Mézières; Auscher, fabricant de drap, à Sedan; G. Corneau, directeur du *Petit Ardennais*, à Charleville; Philippe, maire de Saint-Menges.

Affaire Badré-Maudière. — De nouveaux documents concernant cette affaire sont remis par Mme Lartigue et M. Bouillard.

Affaire Danval. — Sur la proposition du Dr Arruffat, l'Assemblée émet le vœu que le Comité central intervienne pour obtenir la grâce de ce malheureux.

L'Assemblée générale émet le vœu que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, soit affichée dans les lycées et collèges.

La séance est levée à 3 h. 1/2, pour permettre à l'assistance de se rendre à la conférence Le Pic, salle du Gymnase.

M. Le Pic a fait sa conférence devant un auditoire très attentif d'environ 450 auditeurs. Le Dr Doizy, président de la section du Nord des Ardennes, est nommé par l'assistance président de la réunion avec M. Peltier, conseiller d'arrondissement, et le Dr Arruffat comme assesseurs. En quelques mots le Dr Doizy rappelle le passé de polémiste du citoyen Le Pic et le remercie d'être venu nous apporter l'appui de sa parole. Nous empruntons à M. A. Meyrac, rédacteur au *Petit Ardennais*, le résumé de la conférence.

— Une minorité tapageuse s'arroge le monopole du patriottisme et s'intitule la *Patrie Française*. Quel est le passé politique des gens qui composent cette association ? L'amour des régimes déchus ; royaute bourbonnienne, royaute orléaniste, impérialisme ; — cet impérialisme qui nous conduisit à l'horrible catastrophe de Sedan.

Le nationalisme, épave du boulangisme, semble dater de l'aff-

faire Dreyfus : affaire qu'il exploitait au bénéfice de ses inavouables passions, de ses coupables rancunes contre la République. Alors tous ceux qui n'appartenaient point à la Patrie française furent mis par elle hors le patriotisme. Et quels étaient-ils les chefs de cette nouvelle secte qui osaient décréter qu'eux seuls et leurs amis seraient républicains, seraient patriotes, aimeraient sincèrement la France ? Georges Thiébaud évadé d'un journal royaliste ardennais et l'inventeur du boulangisme ; Cunéo d'Ornano, Drumont, Meyer, de Cassagnac, Max Régis. Ces noms seuls en disent trop pour qu'il soit nécessaire de les commenter. Voilà donc ceux qui prenaient la défense de la République ! Puis, ils voulaient, aussi, fortifier l'armée ; et pour la fortifier, ils appelaient à la rescoufle : Rochefort, l'insulteur de nos meilleurs généraux ; Lemaître, qui ne fut jamais soldat ; François Coppée, devenu goupillonneux et le défenseur de tous les séminaristes qui protestent contre le « sac au dos » pour tous ; Judet qui, ayant vingt-deux en 1870, et à qui l'on disait : « Pourquoi ne vous engagez-vous pas ? » répondit : — « Mais pardon ! les obligations militaires ne me regardent point, puisqu'étant professeur je suis dispensé d'être soldat ! »

Et le plus curieux dans cette Patrie française où les royalistes se sentent à l'aise, où les prêtres sont chez eux, c'est que tous ces grands chefs se détestaient autrefois, le plus cordialement du monde. — « Rochefort, écrivait Lemaître, mais je ne voudrais pas avoir ses articles sur la conscience, et vraiment ils sont stupides ceux qui lui trouvent quelque esprit. »

Il a toujours besoin d'argent, ce Rochefort, aussi quand son journal baisse, et il baisse souvent, spécule-t-il pour rattraper ses lecteurs sur le scandale et sur la calomnie, à l'aide de boniments qui sentent le pitre d'une lieue. Son soi-disant esprit n'est que la défroque d'un chiènlit de mi-carême. »

Rochefort avait alors la ressource de se venger sur Déroulède qui, disait-il : « nous ayant promis de reprendre l'Alsace avait fait, ou cru faire, un coup de bravoure en enlevant un jour d'émeute, un tout petit drapeau prussien, à la devanture d'une brasserie allemande. »

Aujourd'hui, tout est changé, Lemaître, Rochefort, Coppée, Déroulède s'extasient les uns devant les autres, tout au moins pour la galerie ; — avec le compère Drumont, un ancien policier que Napoléon III avait chargé, en même temps que Maréchal et l'ivrogne Stamir, de « filer » Rochefort et de publier une « contre-lanterne ». Stamir, un jour qu'il avait une crise de délirium tremens, « mangea le morceau ».

Puis, c'est encore Vaugeois — un autre grand manitou de la Patrie française — le porte-parole du duc d'Orléans, ce Vaugeois qui répète partout « la France sera royaliste ou la France pérrira », et encore Dausset, le président du conseil municipal de Paris, que M. de Cassagnac releva si vertement dans l'*Autorité*, le lendemain de la manifestation Baudin. — « Comment, écrivit M. de Cassagnac, comment vous, Dausset, osâtes-vous aller faire, publiquement, l'apologie de Baudin ? Avez-vous donc oublié que vous devez aux bonapartistes, que vous devez aux anti-républicains, les voix qui vous envoyèrent au conseil municipal ? »

Cette Patrie française est l'âme damnée de l'Eglise, et l'esclave des prêtres. Tous les articles électoraux de M. Lemaitre ne sont que la copie commentée, mise au point, des plans de campagne trouvés, à côté des sacs d'écus, dans les tiroirs secrets des assomptionnistes. Les candidats qu'alors choisit cette Patrie française ne peuvent donc être que des réactionnaires, que les prisonniers des cléricaux.

Encore que nous le sachions tous, nous ne devons jamais cesser de nous le répéter et de le répéter aux autres. Le nationalisme n'est qu'une basse œuvre de réaction ; il déshonore le patriotisme dont il se fait un masque ; il ne manœuvre, en ce moment, que pour tuer la République.

M. Le Pic a terminé. M. Domelier, délégué de la Patrie française, demande la parole. Avant de la lui donner, le Dr Doizy recommande à l'auditoire de conserver tout son calme et d'écouter notre adversaire en silence. Mais l'assemblée, irritée de la conduite des nationalistes la veille à Sedan, irritée aussi par les premiers mots que prononce M. Domelier, n'écoute ni les nouvelles exhortations du Dr Doizy, ni M. Le Pic, ni M. Peltier et elle refuse d'entendre M. Domelier.

A l'unanimité des voix moins quatre, l'ordre du jour suivant est voté : « Les citoyens réunis le 6 avril, salle du gymnase, à Mézières, félicitent le citoyen Le Pic de sa courageuse campagne pour combattre les nationalistes, ces ennemis de la République, et affirment leur mépris pour ces mêmes nationalistes ainsi que pour les louches manœuvres de la Ligue dite de la Patrie française. »

CHARENTE

SECTION D'ANGOULÈME.

La section d'Angoulême s'est réunie le 23 mars.

M. le Président ouvre la séance et prononce le discours suivant :

« Mes Chers Collègues,

« Avant de vous dire quelques mots sur la situation actuelle, je vous prie de vous joindre à moi pour remercier de nouveau nos amis : MM. Ducasse, Ringuet et Rippe pour le dévouement continual qu'ils apportent à notre œuvre dans leurs fonctions de trésorier et secrétaires. M. Ringuet mérite notamment toutes nos félicitations pour l'ardeur avec laquelle il s'occupe de son développement.

« Je vous ai dit, dans notre dernière réunion, que nous avions forcément à nous occuper de questions politiques et électorales pour défendre les principes sacrés de 89 et 93 inscrits en tête de nos statuts.

« Le moment est venu où de toutes parts l'odieuse et traître réaction rassemble toutes ses forces, accumule toutes ses ressources, tous ses mensonges habituels pour renverser le ministère non seulement de défense républicaine, mais aussi de défense du peu de liberté et de bien maigres conquêtes sociales que notre pays a faites depuis notre glorieuse Révolution. On ne peut se lasser de le répéter, les éternels ennemis de la liberté humaine et des droits des faibles ne désarment jamais. En eux se concentrent tous les souvenirs des réactions, des priviléges du passé et toutes les espérances des aventures criminelles dans lesquelles ils savent que la liberté des peuples est écrasée presque toujours au profit de ces priviléges et du despotisme.

« Dans leurs rangs se coudoient en une honteuse promiscuité et se cachant les uns derrière les autres : monarchistes, bonapartistes, cléricaux, républicains passés à l'ennemi, tous réunis sous le même masque du nationalisme, portant le même faux-nez et abritant leurs véritables intentions sous le prétexte de la défense de la religion et de la patrie, — voulant tous donner à la République ce baiser Lamourette qui consiste à l'étrangler en la serrant dans leurs bras.

« Dois-je rappeler leurs procédés en citant un exemple qui nous est personnel, en rappelant qu'ils ont osé travestir odieusement, haineusement, lâchement les paroles de notre distingué collègue M. Sarthou à propos de la conférence qu'il a faite lors de notre dernière réunion, conférence qui ne contenait pas un mot qui ne puisse être approuvé par le Grand-Maître de l'Université lui-même.

« Nous assistons au spectacle scandaleux de soi-disant répu-

blicains s'alliant avec les pires ennemis de la démocratie afin de ressaisir un pouvoir dont ils feraient l'usage que l'on sait.

« C'est encore aujourd'hui, quelles que soient les équivoques, les mensonges accumulés par nos adversaires, une lutte comme au 16 mai, comme au temps du boulangisme, entre la République dont ils osent s'affubler du manteau et la réaction des Coppée et des Lemaître, la dictature des Mercier et des Cavaignac, le cléricalisme des Jésuites et des Congrégations — entre la Déclaration des Droits de l'Homme et les priviléges du droit divin et du Syllabus.

« Groupons-nous donc davantage de notre côté, serrons nos rangs, faisons tout l'effort dont nous sommes capables en répandant autour de nous la vérité et la lumière sur ces agissements jésuitiques ; en éclairant ceux qui ne savent pas quelle est la duplicité des fourbes qui veulent les asservir et qui ne peuvent se figurer que le mensonge soit devenu à ce point une institution.

« Montrons-leur ces congrégations, — que récemment quelques esprits timorés nous ont fait le reproche de traiter en sectaires et qui en réalité sont le ressort qui fait agir et réunit tous ces alliés — tirant les ficelles de tous ces pantins contre lesquelles elles sont cachées. Montrons leur ces congrégations, quels que soient leur titre et leur but avoué, ne faisant qu'un bloc à l'assaut de la République.

« Cléricalisme, congrégations, jésuitisme sont synonymes et plus encore si cela se peut, dans l'esprit que dans la lettre ; tous reçoivent leur mot d'ordre de Rome et ce mot d'ordre est inspiré par celle qui résume le mieux leurs doctrines, leurs aspirations, par cette honteuse société de Loyola.

« Qu'ils sachent que ces congrégations ont triplé et quadruplé d'importance comme nombre et comme fortune, grâce aux époques néfastes de la Restauration et de l'Empire et aussi malheureusement à la complicité plus ou moins voulue de ministres républicains de triste mémoire qui ne veulent pas voir ce péril.

« Qu'ils sachent que ces congrégations qui possèdent presque une quinzaine de milliards accaparent peu à peu la fortune de la France, qu'elles possèdent 420 établissements d'enseignement secondaire, soit environ 100 de plus que l'Etat ; — qu'elles enseignent à près de 1.800.000 enfants, chaque année, la haine de nos institutions républicaines en les abîtant et les préparant à la servitude.

« Qu'ils sachent que c'est pour nous ramener au temps, dont

Victor Hugo a dit, dans l'*Histoire d'un Crime*, à propos des maîtres d'école tombés de la loi Guizot dans la loi Falloux, et de la loi Falloux dans la loi Dupanloup, que : « C'est un crime pour le maître d'école de tenir un livre ouvert ; cela suffit, la sacristie le condamne » et il ajoutait : « Il y a maintenant, en France, dans chaque village un flambeau allumé, le maître d'école, et une bouche qui souffle dessus, le curé. »

« Qu'ils sachent à quelle œuvre d'avilissement moral se livrent ces éducateurs qui, comme les Jésuites, justifient le mensonge, le vol, la pratique de l'adultére et le parjure ; — que c'est pour rétablir ce régime de terreur et de sang, de misère et de boute que fut le règne de l'Eglise quand elle appliquait la législation qu'elle enseigne encore dans ses séminaires ; que ses théologiens apprennent à leurs élèves, dans ces séminaires (que notre bêtise subventionne encore) « que l'Eglise a reçu de Dieu, le droit et le pouvoir de forcer ceux qui s'écartent de sa vérité par la flagellation, la torture, la mutilation et la mort ».

« En même temps, montrons leur la fourberie de ces accapareurs de patriotisme qui prétendent être seuls, les uniques défenseurs de la patrie avec leur devise menteuse : La France aux Français » ; — qui ne cherchent qu'à attirer la guerre civile contre le pays, comme voulut le faire leur chef Déroulede et comme le veulent encore ses continuateurs, Coppée, Lemaitre et leurs sous-ordres Mercier et Cavaignac ; — qui glorifient les coups de force comme ce bonapartiste honteux, Coppée, osant dire que le 18 brumaire, le jour où son idole étrangla la liberté, est la seule date pure de la Révolution, et que ce fut un heureux attentat que toute la nation salua d'un long cri de délivrance ; — ou qui déclarent, comme son émule, M. de Vogüé, que le 2 décembre ne fut qu'une opération de police un peu rude.

« Montrons leur tous ces fauteurs de coup d'Etat ; ces organisateurs de guerre civile, embrassant l'armée et la flattant bassement, l'élevant au rang d'une idole, afin de mieux l'entraîner à leur suite à l'assaut de nos institutions.

« Qu'ils sachent que ce sont ces gens qui sont anti-français, et de véritables criminels qui, pour les besoins de leur cause déshonorée, poussent à un conflit impie et sacrilège entre l'armée et le pays, et qui cherchent à armer les uns contre les autres des Français entre lesquels il n'y a pas de différence puisque l'armée aujourd'hui, c'est le pays.

« Qu'ils sachent, que nous, au contraire, nous entendons la respecter et ne pas la mêler à des luttes fratricides, cette armée

qui ne doit pas avoir d'autre mission que de défendre le pays et nos libertés au cas où ils viendraient à être menacés. Nous trouvons et nous estimons cette armée-là grande, noble et digne. Mais nous ne voulons pas voir transformer les soldats de la patrie en prétoriens prêts à se mettre au service du premier dictateur venu comme le souhaitent nos adversaires. Nous ne voulons pas voir renouveler de la part des chefs militaires, avec lesquels cette armée ne peut pas être solidaire, des crimes et des attentats odieux comme ceux des Mercier, du Paty et tant d'autres. Nous voulons que les traditions et les habitudes des anciens régimes disparaissent parmi ces chefs qui n'acceptent aucun contrôle, qui prêtendent subordonner le pouvoir civil, c'est-à-dire de la nation au pouvoir militaire ; qui se révoltent à la pensée que ce pouvoir civil veut savoir ce qui se passe chez eux, qui s'insurgent continuellement contre la loi, et, d'instinct, hantés par de détestables souvenirs historiques, portent toujours la main à la poignée de leur sabre.

« Nous voulons, en un mot, une armée républicaine, nationale, forte et puissante parce que c'est le seul moyen actuellement d'enlever toute idée d'envahissement à ceux qui seraient tentés de la faire ; parce que c'est le seul moyen d'éviter la guerre, cette lèpre des temps barbares passés.

« Je termine donc, mes chers collègues, en vous rappelant ce que je disais dans notre dernière réunion : que toutes nos sympathies et notre aide soient pour les hommes politiques qui se sont toujours montrés les défenseurs vigilants de nos principes, et qui l'ont prouvé jusqu'à présent par leurs actes. »

MM. Ringuet, secrétaire, et Ducasse, trésorier, font ensuite l'exposé de la situation morale et financière de la section.

M. le président met aux voix le vœu adopté par le Comité, dans sa réunion du 16 mars. Ce vœu est ainsi libellé :

« Que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit affichée dans tous les établissements d'instruction publique et que le commentaire en soit rendu obligatoire dans les lycées et collèges par un article du programme d'instruction morale et civique.

« La section d'Angoulême, au moment où vont être remaniés les programmes d'études de l'enseignement secondaire, prie le Comité central d'intervenir auprès de M. le ministre de l'instruction publique afin de hâter la réalisation de ce vœu. »

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

Le vœu suivant est ensuite mis aux voix :

« La section d'Angoulême, considérant :

« Qu'il est important pour une démocratie, que tous les enfants prennent dès leur jeune âge, l'habitude de la solidarité ;

« Qu'il y ait continuité dans les trois ordres d'enseignement ;

« Qu'il est contraire à tous les principes républicains de l'égalité des individus, au point de vue de leurs droits et de leurs devoirs, d'admettre dans une nation des enseignements parallèles, donnés dans des établissements différents, avec cette seule distinction que l'un est gratuit, tandis que l'autre est payant ;

« Que persévéérer dans cette manière de concevoir l'éducation, c'est parquer dans des compartiments incommunicables les citoyens, suivant les différences de fortune et de condition ;

« Qu'au contraire l'idéal démocratique consiste à effacer ces distinctions artificielles ne devant nullement modifier la valeur de la personne considérée en elle-même ;

« Emet le vœu :

« Que le gouvernement de la République aboutisse le plus tôt possible à l'égalité de tous devant l'instruction ;

« Que dès que sera abrogée la loi Falloux, tous les enfants soient tenus de fréquenter l'école primaire gratuite ;

« Que, par conséquent, doivent être supprimées les classes élémentaires des lycées et collèges qui font avec elles double emploi et semblent être un enseignement réservé aux classes riches ;

« Que l'entrée aux lycées et collèges d'enseignement secondaire ne soit permise qu'à ceux qui donnent les preuves de pouvoir profiter de l'enseignement, c'est-à-dire qu'elle soit subordonnée à un concours ;

« Que l'enseignement du lycée et du collège soit gratuit comme l'enseignement primaire et l'enseignement supérieur. »

Ce vœu est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Il est ensuite procédé au tirage au sort des quatre membres formant le premier tiers sortant du Comité.

Les quatre noms désignés sont ceux de MM. Burot, Giraud, Pontailler et Montbrun.

M. Burot est acclamé président pour une période de trois années.

MM. Giraud, Pontailler et Sarthou, professeur au lycée, sont élus membres du Comité, également pour une période de trois années.

L'ordre du jour épousé, M. le président a levé la séance.

CHARENTE-INFÉRIEURE

SECTION DE ROYAN.

La Ligue des Droits de l'Homme comptait déjà à Royan un petit nombre d'adhérents. Sur l'initiative de M. P. Troquemé fils, ils ont projeté d'organiser une conférence dans cette ville, afin de faire connaître la Ligue et de lui gagner, si possible, de nouvelles adhésions.

La Loge maçonnique ayant gracieusement prêté son local pour la circonstance, la conférence a eu lieu le 5 avril.

Le Comité central avait délégué à cet effet M. Burot, adjoint au maire d'Angoulême, président de la section de cette ville.

M. Burot a fait une très intéressante conférence sur « le but de la Ligue des Droits de l'Homme, ses résultats ». Le conférencier a montré que, si l'affaire Dreyfus a été l'occasion, pour un grand nombre d'hommes de cœur, de constituer la Ligue des Droits de l'Homme, ce n'a pas été la raison dominante de sa création. Il s'agissait d'organiser d'une façon permanente la défense de la justice, du droit et de la liberté.

M. Burot a ensuite exposé les nombreux résultats déjà obtenus par la Ligue. Et, en terminant, il a fait un chaleureux appel aux auditeurs, les encourageant à se grouper pour lutter contre toutes les formes d'intolérance et d'arbitraire qui sont, comme le disent les statuts de la Ligue, une menace perpétuelle à la civilisation et au progrès.

A l'issue de la conférence quelques adhésions furent recueillies. Et chaque jour de nouveaux ligueurs se faisant inscrire, il a été décidé de former une section.

Le 20 avril, une réunion générale ayant eu lieu, une section a été constituée.

Elle a élu un comité ainsi composé :

MM. le Dr Torchut, président ; Troquemé fils, vice-président ; Chaillé de Néré, instituteur, secrétaire ; Arthur Renouleau, trésorier ; Giton, Blot et Armand, membres du bureau.

SECTION DE PONS.

Dans sa réunion du 20 avril, la section de Pons a procédé au renouvellement de son bureau, qui est actuellement ainsi composé :

MM. Julien Bouyer, propriétaire, conseiller municipal d'Echbrune, à Figers, par Pons, président ; Terrien, propriétaire à Béran, commune de Pérignac, par Pons, vice-président ; Henri Lavalette, au Puy-Haut, Echbrune, par Pons, secrétaire ; E. Lataste, à Brives, par Pons, trésorier.

FINISTÈRE

SECTION DE CARHAIX.

La section de Carhaix s'est réunie le 16 mars 1902, et, sur la proposition de son président, M. Lefranc, elle a adopté le vœu que la Déclaration des Droits de l'Homme soit affichée dans tous les établissements d'instruction de France et dans tous les édifices consacrés aux cultes ;

A l'unanimité la section, sur la proposition de son président, a ensuite émis les voeux ci-après :

1^o Abrogation de la loi Falloux et monopole de l'enseignement à l'Etat ;

2^o Modification de la loi sur les internements d'aliénés et augmentation des garanties données à ces derniers ;

3^o Suppression des pénitentiers militaires situés hors de France ;

4^o Suppression des conseils de guerre et maritimes en temps de paix ;

5^o Subordination absolue du pouvoir militaire au pouvoir civil ;

6^o Soumission absolue des représentants des cultes aux prescriptions de la loi militaire et obligation pour eux de marcher comme combattants et non comme « embusqués » ;

7^o Dispense absolue de tout service militaire pour les membres du Parlement en temps de guerre ;

8^o Création de commissaires de guerre choisis dans le Parlement et envoyés aux armées pendant les opérations de guerre pour la surveillance et le contrôle de ces opérations ;

9^o Séparation des Eglises et de l'Etat et suppression du budget des cultes.

HÉRAULT

SECTION DE LAMALOU-LES-BAINS.

Une nouvelle section de la Ligue vient de se constituer à Lamalou-les-Bains.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Pierre Sicard, rentier, président d'honneur ; Pierre Théron, président ; Pagès, entrepreneur de menuiserie, Jules Ferret, propriétaire, vice-présidents ; Victor Baudaigne, retraité, secrétaire ; Clément Gayraud, employé, trésorier.

SEINE — PARIS

SECTION DU GROS-CAILLOU (VII^e Arrt).

La section du Gros-Caillou s'est réunie en assemblée le 3 avril 1902. Elle a adopté les résolutions suivantes :

I. « La section du Gros-Caillou, considérant que la Chambre des députés a voté, pendant la session de 1901, le principe de l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans toutes les écoles et édifices publics de la République, émet le vœu que toutes les sections de la Ligue insistent auprès des nouveaux députés pour que la question de l'affichage soit reprise devant la nouvelle chambre et qu'on fasse le nécessaire pour obtenir un résultat pratique. »

II. « La section du Gros-Caillou, rappelant les résolutions du 15 juin 1901 sur les conseils de guerre, émet le vœu que le droit de punir les soldats ne puisse appartenir qu'aux commandants de compagnie et soit totalement enlevé aux sous-officiers, et surtout aux caporaux, et que la durée des punitions ne puisse pas dépasser une limite maximum de 15 jours. »

III. « La section du Gros-Caillou demande la révision de la loi de 1838 sur les aliénés et que l'internement ne puisse être ordonné qu'après expertise contradictoire. »

SECTIONS DU VIII^e ARRONDISSEMENT.

Dans leur réunion générale du 10 avril 1902, les sections du VIII^e Arrondissement ont enregistré avec regret la démission de M. le Dr G. Oyon, comme président de la section de l'Europe. L'assemblée, en raison des services exceptionnels rendus à la Ligue par M. le Dr Oyon, a décidé, à l'unanimité, de décerner le titre de président honoraire à notre très estimé collègue.

Le bureau de la section de l'Europe tient à exprimer, d'une façon particulière, avant le départ de Paris de son dévoué et très actif président, ses sentiments de profonde sympathie pour la personne de M. le Dr Oyon et le souvenir qu'il conserve de sa précieuse collaboration.

Les sections du VIII^e arrondissement ont ensuite émis les vœux suivants :

I. « Les sections du VIII^e arrondissement, après avoir pris connaissance du vœu relatif à l'affichage à bref délai et au commentaire de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dans les établissements d'enseignement secondaire, — vœu exprimé par leurs collègues du IV^e arrondissement — et

de la lettre consécutive adressée par M. le sénateur Tiarieux au ministre de l'instruction publique ;

« Approuvent unanimement le vœu et les justes observations présentées par l'éminent président de la Ligue ;

« Invitent en outre le Comité central à poursuivre l'organisation de l'enseignement civique dans les lycées et collèges de l'Université. »

II. « Les sections du VIII^e arrondissement, après avoir entendu la lecture du remarquable rapport présenté, au nom de leur comité juridique, par M. Alfred Lévy, Dr en droit, avocat à la Cour d'appel, sur *l'obligation de motiver les décisions judiciaires*, — (proposition de M. le Dr G. Oyon, président de la section de l'Europe).

« Adressent de vives félicitations à l'auteur et décident de communiquer ce rapport au Comité central, en l'invitant à en publier le résumé dans le *Bulletin* et à proposer la motion de M. le Dr Oyon à l'étude des sections de la Ligue. »

SECTION DU QUARTIER DE ROCHECHOUART (IX^e Arrt).

La section de Rochechouart a, dans sa séance du 8 avril, adopté la résolution suivante :

« La section du quartier de Rochechouart,

« Considérant que l'opinion du peuple est constamment offensée et souvent pervertie par les audacieux mensonges répandus par le parti césarien et ses affiliés, en vue de glorifier le rôle et l'action néfastes des deux Bonaparte :

« Qu'il ne peut y avoir à l'heure actuelle d'entreprise plus urgente que d'opposer à la propagande de la fausseté celle de la vérité historique et de rappeler les maux innombrables causés par les deux règnes qui ont abouti l'un à Waterloo, l'autre à Sedan.

« Emet le vœu que, au moins en ce qui concerne le premier empire, les deux faits suivants, trop oubliés, soient répandus par les moyens jugés les plus utiles et les plus sages :

« La convention nationale en se séparant, en octobre 1795, après trois ans de session, avait su donner à la France, par les traités de Bâle, les frontières du Rhin que la monarchie avait tenté vainement de conquérir malgré de longues et coûteuses guerres ;

« Bonaparte en achevant dans la honte, en 1815, une domination commencée par la fourberie et la violence, laissait la France amoindrie dans son territoire, diminuée des colonies (telles que St-Dominique et l'île Maurice) que l'impuissance

monarchie elle-même avait pu conserver, et, pour ce résultat, qui ramenait notre pays à une humiliante invasion, et à une servitude plus humiliante encore, vingt années de guerres, sans raison, avaient fait verser tant de larmes et tant de sang que des générations entières en ont été affaiblies. »

SECTION DES QUARTIERS DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN ET DU FAUBOURG MONTMARTRE (IX^e Arrt).

Sur l'initiative de la section de la Chaussée d'Antin-Faubourg Montmartre une importante réunion publique s'est tenue, le samedi 12 avril, dans la salle du Grand Orient de France. L'ordre du jour portait : « La Liberté individuelle et la loi de 1838 sur les aliénés — Les internements arbitraires — L'affaire Prenant et l'affaire Dalbéra. » Quinze cents personnes avaient répondu à l'appel qui leur avait été adressé. Sur l'estraude se pressaient MM. les professeurs Gilbert-Ballet et Brissaud, Mathias Morhardt, le Dr Sicard de Plauzoles, Louis Bruyerre, Armand Delhomme, délégué de la Ligue de la Liberté individuelle, M^e Durozaume et Lirmin-Lippmann, Boulnois, Lhermitte Malato, et les membres du comité de la section.

MM. Ferdinand Buisson, Louis Havet, Dr Hervé, Dr Héricourt, Psichari, Vaughan, ainsi que M^e Séverine, avaient tenu à donner leur adhésion formelle à cette grande manifestation et à exprimer leur regret de ne pouvoir, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, apporter aux organisateurs de cette réunion le secours de leur parole autorisée.

En l'absence de M. Francis de Pressensé, retenu à Lyon par la campagne électorale, M. le Dr Paul Reclus, membre de l'Académie de médecine, avait consenti à prendre la présidence. Après avoir adressé à l'assemblée les excuses de M. de Pressensé, M. le Dr Reclus a donné la parole à M^e Jacques Bonzon, avocat à la Cour d'appel.

M^e Bonzon fait ressortir que la réforme de la loi de 1838 sur les aliénés peut être envisagée à plusieurs points de vue, selon qu'on s'attache aux intérêts des malades, de leur famille, de la sécurité publique ou aux intérêts même des médecins chargés de la lourde responsabilité morale de l'examen qui entraîne l'internement. Ce n'est qu'au point de vue de la liberté individuelle qu'entend se placer l'orateur.

M^e Jacques Bonzon, après avoir analysé la loi de 1838 et s'être expliqué sur les internements volontaires et les internements d'office, s'efforce de démontrer que l'internement qui, au 1^{er} janvier 1899, privait en France 64.313 personnes de leur

Liberté et même 85.331 si l'on joint à ce premier nombre les personnes maintenues dans les asiles est celles qui n'y avaient passé qu'une partie de l'année, est aussi facile à prononcer que difficile à faire cesser. L'ordre administratif est ici prédominant. C'est le préfet, qui seul, a le droit de statuer dès l'abord sur les internements. La justice n'intervient que saisie facultativement par une requête d'élargissement qui, examinée à huis-clos, sans l'assistance d'un défenseur, sans expertise contradictoire, sans motifs expliquant la décision, ne peut être presque jamais qu'infructueuse et illusoire.

Il faut réformer la loi en décidant que tout internement devra désormais être obligatoirement confirmé par la justice. Les débats devront être entourés des garanties modernes de la justice : publicité, défense, motifs des décisions. A ces garanties il faudra en adjoindre une nouvelle : l'expertise contradictoire :

M^e Bonzon n'ignore pas les difficultés que rencontrera une semblable réforme ; il ne s'agit point pour l'instant que de convaincre tous les défenseurs de la liberté individuelle, que menace depuis trop longtemps la loi de 1838, de la nécessité de cette réforme réclamée en France depuis fort longtemps et qui, en ces dernières années, a fait l'objet de 4 propositions de loi. Le même soin que la loi apporte à l'interdiction qui doit sauvegarder la fortune de l'aliéné présumé doit être apporté également à l'internement qui ne sauvegarde sa vie et sa santé qu'au prix si lourd de sa liberté. Tous les internements sont-ils d'ailleurs justifiés ? Combien y en a-t-il qui justifiés à l'origine ont cessé de l'être ? On ne saurait trop veiller à empêcher ici l'erreur et l'iniquité.

M^e Bonzon termine son intéressante conférence, fréquemment applaudie, en démontrant que la réforme générale qui est demandée pour la France est à l'heure actuelle réalisé dans les monarchies les plus libérales comme les plus autoritaires, et il invoque l'exemple de l'Angleterre, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Russie.

M. le professeur Gilbert-Ballet se déclare partisan non moins résolu de la réforme de la loi de 1838, tout en tenant à proclamer que les dispositions de cette loi ont réalisé un progrès considérable sur l'état de choses antérieur. Ses dispositions ont, en réalité, remplacé l'arbitraire le plus absolu. Toutefois, l'éminent aliéniste déclare qu'il ne connaît pas d'exemple d'internement arbitraire juridiquement constaté. Ce qu'il faut déplorer c'est que certains internements, justifiés à l'origine, se prolo-

gent au delà du temps nécessaire ; le but qu'il faudrait atteindre consisterait à prendre des mesures propres à empêcher le maintien d'internements qui n'ont plus de raison d'être. Sur un point M. le Dr Ballet tient à indiquer qu'il est en désaccord avec le conférencier ; il lui paraît difficile d'admettre la publicité des débats et il redoute qu'un jugement rendu publiquement puisse porter le plus grave préjudice à un malade que la nécessité aura forcé à interner et qui peut guérir dans la suite. Au nom de la liberté individuelle qu'on invoque et qui doit nous être chère à tous, M. le professeur Ballet croit qu'il serait préférable de repousser et la publicité des débats et l'obligation de motiver la sentence (1).

M. le professeur Brissaud s'associe ensuite aux paroles de son collègue ; comme lui il est partisan de la réforme de la loi de 1838 ; comme lui il déclare qu'il ne connaît pas d'internements arbitraires juridiquement prouvés. Qu'on ne lui cite pas des noms ! Il lui serait impossible de s'expliquer en raison du se-

(1). L'argumentation de M. le Dr Ballet pour si troublante qu'elle puisse paraître au premier abord n'est pas sans réplique. Il convient en premier lieu de remarquer que lorsqu'il s'agit de sauvegarder les biens d'un aliéné et que ses parents ont recours à la procédure d'interdiction, on se livre à une enquête, on réunit un conseil de famille, chargé de donner son avis sur la mesure sollicitée, on interroge le présumé aliéné ; les débats qui sont la suite de cette procédure sont publiés et c'est publiquement qu'est rendu le jugement. Il n'en résulte aucun scandale du fait que sont prises toutes ces garanties. Elles attestent du souci de s'entourer des plus grandes précautions pour éviter l'erreur lorsqu'il s'agit des biens. Pourquoi, dès lors, ne pas adopter des règles analogues lorsqu'il s'agit de la personne même ?

Si l'on redoute de frapper le malade d'une sorte de tare on pourrait interdire de par un texte de loi la publication des débats. De semblables précautions ont déjà été prises par le législateur. Ainsi, l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 interdit de rendre compte des procès en diffamation où la preuve diffamatoire n'est pas autorisée et décide que dans toute affaire civile les cours et tribunaux pourront interdire le compte-rendu du procès et ce, sous la sanction d'une amende de 100 francs à 2.000 francs. Autre exemple : l'article 289 du Code civil défend la reproduction des détails par la voie de la presse dans les instances en divorce, sous la sanction de l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881.

Cette prohibition de rendre compte suffit pour étouffer le scandale, pour empêcher d'être étalé au grand jour. Une prohibition de ce genre pourrait être proposée en cas d'instance engagée en vue d'internement et suffirait à parer au danger signalé par M. Ballet. (Note du secrétaire de la section, rédacteur du compte-rendu.)

cret professionnel ; il ne peut s'occuper que des internements arbitraires dont la preuve juridique lui sera apportée.

M. le Dr Hervé, professeur à l'Ecole d'anthropologie, dans les quelques lignes qui ont été lues à l'assemblée s'est associé aux voeux formulés en vue d'obtenir la réforme de la loi de 1838 :

« ... Je suis tout acquis à l'utile campagne que vous entreprenez en vue de faire enfin réformer certaines dispositions de la loi de 1838 sur les aliénés. Il n'est point de médecin qui n'en connaisse les imperfections et les lacunes. Il n'est pas douteux, notamment, que la section I n'entoure les placements *volontaires* dans les établissements d'aliénés de garanties insuffisantes contre une séquestration possible ; que la section II (art. 18 et suivants) n'arme les préfets de pouvoirs exorbitants, capables d'ouvrir la porte aux plus graves entreprises contre la liberté des personnes.

« Pour assurer cette dernière, on ne saurait prendre assez de précautions. J'apprue donc, en principe, votre idée, de donner la forme judiciaire à l'ordonnance d'internement des aliénés présumés, quitte à examiner avec vous — si, comme je l'espère, le Comité central de notre Ligue vient à discuter votre projet — les détails pratiques et les voies et moyens. »

L'avis de M. le Dr Héricourt, chef du laboratoire de physiologie à la Faculté de médecine, est non moins formel ; il tient, lui aussi, « à protester contre un état de choses qui maintient, en réalité, le régime des lettres de cachet, avec cette aggravation qu'il se pratique sous le couvert du contrôle médical, qu'il enlève à l'individu non seulement sa liberté, mais sa personnalité même, et qui est un de ces anachronismes odieux, qu'il devrait être suffisant de dénoncer pour en obtenir immédiatement la disparition. »

La question générale, la seule sur laquelle aient voulu se prononcer les docteurs qui ont pris part aux débats étant épousée, on a abordé l'examen des deux affaires qui ont eu dans le public le plus grand retentissement et qui ont servi de prétexte au mouvement d'opinion qui s'est élevé contre la loi de 1838 : l'affaire Prenant et l'affaire Dalbéra.

M. Ch. Malato a retracé, en termes émus, la vie de César Prenant, il a expliqué pourquoi il se refusait à le considérer comme aliéné et il a donné lecture d'un certain nombre d'attestations de personnes qui ont connu César Prenant avant son internement et qui ont en l'occasion de le voir depuis à Bicêtre. Il a notamment invoqué les témoignages de MM. Thomas, maire

du Kremlin-Bicêtre, Coutant et Allemane députés, et des propres gardiens de Prenant, et notamment du gardien Séroul.

Il a demandé à l'assemblée de protester avec lui contre cet internement persistant, et il a appelé qu'il venait, comme ami, de s'adresser au président du tribunal pour qu'il soit mis fin au maintien de cet internement qu'il considère comme arbitraire.

M. Boulnois, délégué des sections du III^e Arrondissement, a indiqué à son tour que les sections de la Ligue qu'il représentait se sont livrées à une enquête qui les a déterminées à soutenir avec plus d'énergie que jamais la cause de Prenant.

M. Lhermitte a exposé l'affaire Dalbéra, il en a montré les origines louches et a fait ressortir les illégalités commises par le juge d'instruction qui a méconnu les règles inspirées par la loi sur l'instruction contradictoire. Après une instruction illégale, Dalbéra a été envoyé à Ste-Anne, sur le rapport d'un expert qui a commis la faute lourde de ne pas consulter les documents que lui signalait Dalbéra (pétitions à la Chambre et avis favorables) et qui avaient été insérés au *Journal Officiel*.

Enfin, M. Louis Bruyerre, l'auteur d'*En Paix*, a prononcé un réquisitoire mordant contre la loi de 1838, et par de nombreux faits dont il a été le témoin, par de piquantes anecdotes, il a montré à quels abus donnaient lieu les placements volontaires dans les asiles d'aliénés, et surtout dans les maisons de santé particulières.

Avant de mettre au voix l'ordre du jour, M. Frantz Jourdain président de la section Chaussée-d'Antin-Faubourg-Montmartre, s'est fait, en quelques mots, l'interprète de l'assemblée, en remerciant chaleureusement les orateurs qui avaient bien voulu apporter à cette belle manifestation le concours de leur autorité et de leur talent.

On s'est séparé à minuit 1/4 après avoir voté par acclamation l'ordre du jour suivant :

« Les citoyens réunis, au nombre de 1.500, le 12 avril 1902, par les soins de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen (section de la Chaussée d'Antin-Faubourg Montmartre), à la salle du Grand-Orient de France, émettent le vœu que la loi de 1838 sur les aliénés soit au plus tôt réformée ;

« Qu'aucun internement dans un asile ne puisse avoir lieu désormais qu'avec confirmation de la justice, après débats réguliers, le présumé aliéné étant obligatoirement assisté d'un défenseur, et après une expertise contradictoire ;

« Ils protestent contre les illégalités commises dans l'affaire

Dalbéra et réclament toute la lumière sur l'internement persistant de Prenant à Bicêtre. »

SECTION DE LA FOLIE-MÉRICOURT (XI^e Arrt).

Le comité de la section de la Folie-Méricourt, à la suite de l'assemblée générale du 27 mars, a nommé son bureau pour 1902. Il est ainsi composé :

MM. Marc Gerson, rue de Malte, 2, président ; Loth, rue d'Angoulême 53 bis, et Legal, rue St-Maur, 151, vice-présidents ; Mézière, boulevard Voltaire, 24, secrétaire ; A. Bloch, rue d'Angoulême, 57, secrétaire adjoint ; Caron, rue d'Angoulême, 70, trésorier ; Caen, boulevard Richard-Lenoir, 105, trésorier adjoint.

SECTION DES QUARTIERS DE LA ROQUETTE-SAINTE-MARGUERITE (XI^e Arrt).

La section des quartiers de la Roquette-Sainte-Marguerite a organisé à l'occasion du centenaire de Victor Hugo, une conférence qui a eu lieu dans la salle des fêtes de la mairie du XI^e Arrondissement, le 11 avril 1902.

L'ordre du jour suivant a été adopté :

« Les citoyennes et citoyens, réunis sous la présidence de M. Trarieux et sous les auspices de la section de la Roquette-Sainte-Marguerite de la Ligue, dans la salle des fêtes de la mairie du XI^e Arrondissement, le 11 avril 1902, au nombre d'environ 250 personnes ;

« Après avoir entendu et vigoureusement applaudi une conférence des plus remarquables de M. le professeur Chauvelon, sur les idées sociales et républicaines de Victor Hugo ;

« Après avoir pris connaissance de l'affaire Ador, soldat devenu fou à la suite de punitions successives ; et de l'affaire Danval, pharmacien accusé à tort de l'empoisonnement de sa femme ;

« Félicitent M. le sénateur Trarieux, président de la Ligue, des démarches faites par lui en vue de mettre un terme à ces misères sociales, et lui envoient l'expression de leur affectueuse admiration. »

SECTION DE PICpus-BEL-AIR (XII^e Arrt).

Dans sa réunion du 5 avril, la section de Picpus-Bel-Air a nommé son bureau pour 1902. Il est composé comme suit :

MM. H. Godet, rue Michel-Bizot, 179, président ; J. Béchade, rue des Colonnes-du-Trône, 13 et G. Déon, rue Montera, 33, vice-présidents ; Léon Clément, rue Michel-Bizot, 179, secrétaire ; M^{me} A. Vildé, rue de Reuilly, 33, secrétaire

adjoint; MM. Léon Dreyfuss, rue des Colonnes-du-Trône, 16, trésorier; C. Marschal, avenue Daumesnil, 170, trésorier adjoint.

SECTION DU QUARTIER D'AMÉRIQUE (XIX^e Arrt).

Séance du 3 avril 1902.

M. Kern, président, présente à ses collègues de la section, son ami M. le sergent Hoff.

Les membres de la section réunis adoptent, à l'unanimité, les déclarations de principes rédigées par le Comité et dont voici le texte :

« Dans le but de propager et de défendre les principes de Liberté, de Justice et de Vérité énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, nous faisons appel à nos concitoyens du quartier d'Amérique en les priant de venir grossir nos rangs pour nous aider à combattre les abus d'où qu'ils viennent et appuyer ceux qui en sont victimes ;

« Nous estimons que tout citoyen doit pouvoir exprimer librement sa pensée et agir selon ses convictions, sans qu'il ait à rendre compte de ses croyances ou de ses opinions tant que la mise en pratique n'offre aucun danger pour la société et n'est pas en contradiction avec les principes énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme ;

« Quant à la patrie, nous donnons à cette expression la signification la plus élevée, affirmant qu'aucun parti ne peut se targuer de posséder le monopole du patriotisme, car l'idée de Patrie représente à nos yeux le lien de toutes les personnes formant ensemble la grande famille française dont aucun membre ne peut se dispenser de faire les sacrifices exigés pour le bien du pays, et tout citoyen remplissant les devoirs qui lui incombent est un bon patriote, quelles que soient ses opinions politiques ou religieuses ;

« Nous déclarons en même temps être de fermes républicains opposés à tous les aventuriers dont le triomphe nous ramènerait le despotisme politique, social et philosophique et ferait sombrer la République qui est le véritable instrument d'émancipation et de justice qu'il est du devoir de tout citoyen de défendre par tous les moyens en son pouvoir ;

« Nous plaçant enfin au-dessus des coteries et des divisions dont nous sommes les témoins attristés, notre but ne sera jamais de servir les rancunes ni d'être les instruments de qui que ce soit et, tout en laissant à chacun sa liberté d'agir selon ses convictions en tant que citoyen indépendant, notre section

ne pourra, sous aucun prétexte, être transformée en comité électoral, devant au contraire rester un véritable comité de vigilance, pour défendre les droits des citoyens et rappeler au devoir les délégués du peuple. »

La section aborde ensuite la question du pouvoir militaire et demande en principe la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

En outre elle émet un vœu en faveur de l'application aux militaires du bénéfice de la loi sur les accidents de travail.

SEINE — BANLIEUE

SECTION DE COLOMBES.

Dans sa séance du 3 avril 1902, la section de Colombes a adopté les résolutions suivantes :

I. « La section de la Garenne-Colombes après avoir pris connaissance des cas de violation judiciaire Prenant et Daubéra, émet le vœu que le Comité central agisse de tout son pouvoir afin d'aider les citoyens Lhermitte et Malato à obtenir la liberté du citoyen Prenant, et intervienne aussi en faveur de Dalbéra pour que justice lui soit enfin rendue.

« Considérant de plus que la loi a été indignement violée dans ces deux cas particuliers, que dans ces conditions il est nécessaire de défendre la liberté individuelle, demande que l'on recherche et que l'on poursuive les fonctionnaires de sous-ordre qui ont exécuté ou fait exécuter ces actes arbitraires.

II. « La section désapprouve énergiquement le gouvernement de se mettre aux ordres de tous les gouvernements réactionnaires de l'Europe en interdisant le séjour en France à tous les proscrits, à tous les lutteurs (expulsion des Turcs, des Arméniens, des Russes ; interdiction de la réunion organisée avec le concours des députés espagnols) qui essayent de donner à leur pays plus de liberté, plus de justice.

« La section émet le vœu que la France puisse toujours être considérée comme une seconde patrie pour ceux qui souffrent et qui luttent pour l'émancipation de tous les peuples, car notre patriotisme exige que notre nation soit toujours la première au point de vue humanitaire. »

YONNE

SECTION D'AUXERRE.

Le 23 mars, M. le professeur Charles Richet, de l'Académie de médecine, membre du Comité central, a fait au théâtre

d'Auxerre, sous les auspices de la section de cette ville, une conférence qui a obtenu un vif succès.

Sur la scène avaient pris place, à côté du Dr Drouin, président de la section d'Auxerre, MM. Morisset, vice-président ; Bienvenu Martin, député ; Richard, adjoint au maire, etc., en tout une vingtaine de personnes.

M. le Dr Drouin a ouvert la séance par une allocution très applaudie : il a exposé, avec beaucoup de netteté, les origines et le but de la Ligue dont l'existence est plus que jamais nécessaire pour sauvegarder les principes de 1891 et défendre la Liberté, la Vérité et la Justice.

En termes heureux, il a présenté, ensuite, au public le conférencier, M. Charles Richet, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine de Paris, biologiste et sociologue distingué.

Dans un langage à la fois simple et original, le savant conférencier a développé le sujet suivant : *Les Guerres et la Paix*. Il a mis en relief ces trois points : *Les causes de mal, ses conséquences, ses remèdes*.

Après avoir défini la guerre d'un mot : la violence, il en a exposé rapidement les causes : c'est, en général, l'ambition des conquêtes, c'est-à-dire l'esprit de pillage et de rapine, souvent couvert de mots sonores comme l'honneur national, l'équilibre européen, la libération des opprimés : autant d'allégations mensongères qui trompent l'opinion et font illusion aux naïfs.

M. Richet a fait, ensuite, le tableau saisissant de la guerre dont il a énumérés les conséquences désastreuses : ce sont les abominables hécatombes des champs de bataille ; celui de Leipzig, en 1813, était couvert de 100,000 tués ou blessés. Napoléon I^{er} a fait mourir trois millions de Français et cinq millions d'étrangers. L'incendie du Bazar de la Charité qui fit périr, dans les flammes, 90 victimes et qui a tant ému les âmes sensibles, devrait se renouveler, tous les jours, pendant 20 ans, pour égaler les massacres de la guerre de 1870. Ajoutons le sinistre cortège de ces massacres, l'amoncellement des ruines, la dévastation, les épidémies et, quand ces fléaux divers ont disparu, c'est, comme corollaire, la *paix armée*, avec la misère morale et matérielle qui en découle : un militarisme coûteux, en un mot, la continuation de la sauvagerie des peuples primitifs, sous les dehors brillants d'une civilisation qui concentre tous ses efforts dans l'art de tuer.

Puis, avec une très grande force d'argumentation, M. Richet répond aux écrivains qui considèrent la guerre comme un bien,

tandis qu'elle n'est en réalité, qu'un fléau abominable, une offense au progrès, un reste de la barbarie d'autrefois.

Il veut qu'on éclaire le peuple, trop souvent séduit par de belles phrases qui cachent mal des arguments puérils. Non, la guerre n'est pas un mal nécessaire, une école, par excellence, de haute valeur morale : on peut apprendre, ailleurs que sur les champs de bataille, le courage, le désintéressement, l'esprit d'abnégation et de discipline. Non, l'amour de la patrie ne réside pas dans les entreprises de conquêtes. Singulier amour de la patrie qui consiste, dit ironiquement M. Richet, à en sacrifier les enfants ! Est-ce bien servir son pays que d'amonceler les cadavres de ses concitoyens sur les frontières ? Une telle conception belliqueuse de la patrie n'est pas supérieure à celle des anthropophages. Non, l'idéal d'une nation ne peut être, selon l'expression peu élégante et peu académique de M. de Vogüé, de « flanquer des calottes à ses voisins ».

Non, la guerre ne peut être le triomphe du meilleur. Que deviendraient alors les petites nations qui ont le droit pour elles et qui, sans être belliqueuses, ne sont pas cependant corrompues ? Notre idéal est de sacrifier notre vie pour être utiles à nos concitoyens, de lutter, non contre les hommes, mais contre la nature en domptant la matière pour le plus grand bien de notre patrie et de l'humanité.

Mais, ajoute M. Richet, on nous objecte que l'abolition de la guerre est une chimère et que nous, les pacifiques, nous sommes des rêveurs : or, nous le savons tous, une simple question de temps sépare une chimère de la réalité ; la chimère d'aujourd'hui sera la réalité demain. Combien d'œuvres accomplies que les contemporains considéraient comme impossibles à réaliser ? Qu'est devenu, par exemple, l'esclavage qui, pour les anciens, était le fondement de l'ordre social ?

Un jour viendra donc, fatalement, où l'humanité comprendra mieux ses intérêts et supprimera la guerre.

Comment arrivera-t-elle à sa libération ? Sans doute, les litiges, les disputes et les haines entre les peuples existeront de tout temps : mais, s'il y a des juges pour les contestations individuelles, pourquoi les nations en viendraient-elles aux mains pour trancher elles-mêmes leurs différends ? La solution pacifique se trouve donc dans le droit, c'est-à-dire dans le recours à un tribunal international, à l'arbitrage obligatoire : dès lors, les armées permanentes seront inutiles et les guerres disparaîtront d'elles-mêmes.

L'orateur se montre très optimiste et, avec une conviction

d'apôtre, prévoit le jour — qui n'est pas loin — où nos petits enfants auront peine à croire qu'il nous ait fallu tant d'efforts pour arriver à faire comprendre le principe de cette institution bienfaisante de l'arbitrage. Cet avenir heureux peut être très proche si les amis de la paix ne ralentissent pas leur zèle. L'arbitrage n'est pas impossible puisque, en fait, il existe déjà : plus de deux cents arbitrages ont évité la guerre au XIX^e siècle ; il suffit donc de généraliser une pratique plus répandue qu'on ne suppose.

Et, après avoir évoqué le souvenir de la conférence de La Haye dont les résultats se feront sentir tôt ou tard, M. Richet conclut au milieu des applaudissements unanimes de l'auditoire :

« Qu'on ne dise pas que l'arbitrage est une chimère ! Nous devons imposer ce progrès par une propagande de tous les instants. Travailsons à dissiper le malentendu qui désunit les peuples et entretient, entre eux, des haines factices. Aimons notre patrie comme elle doit l'être, c'est-à-dire intelligemment : la civilisation doit reposer sur des bases meilleures. »

Un spectateur, M. F. Martin, demande si, dans les nations voisines, semblable propagande est faite en faveur de la paix.

M. Richet répond que, sauf en Russie et en Turquie, des sociétés de propagande existent dans l'Europe entière. On en compte, notamment, 63 en Allemagne (les sociétés allemandes ont obtenu la suppression des chansons belliqueuses apprises à l'école primaire et conçues dans un esprit de haine contre la France), 17 en Italie, 4 en Belgique, 3 en Hollande, 3 en Suisse, 1 en Espagne, 3 en Danemark, 2 en Suède, 75 dans l'Amérique du Nord. Et le conférencier termine en disant qu'il serait heureux de voir une société de paix par l'arbitrage se constituer à Auxerre. (L'orateur peut être satisfait puisque son voeu est déjà réalisé, grâce à l'intelligente initiative du Dr Journiac.)

M. le Dr Drouin a exprimé les sentiments de l'assemblée en remerciant vivement M. le professeur Richet d'avoir répondu à l'appel de la section auxerroise de la Ligue dont l'idéal, dépassant la défense des droits strictement individuels, comprend toutes les grandes questions qui intéressent l'humanité.

La séance a été levée, au milieu des acclamations du public, qui s'est retiré fortement impressionné par cette conférence si élevée, si juste, si profondément humaine, dont le succès rejaillit sur notre section auxerroise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen. — P. Dupéron.

BIBLIOGRAPHIE

LES DEVOIRS DU CITOYEN, conférence par M. Louis Havet, membre de l'Institut (Lib. Cerf, rue St-Pierre, 2, Versailles). Cette petite brochure contient une très intéressante conférence faite par M. Louis Havet, à l'Institut populaire de Versailles. M. Havet y montre que les devoirs du citoyen envers sa patrie ne s'opposent pas aux devoirs de l'homme envers l'humanité, mais qu'au contraire, on peut être assuré de bien servir sa patrie du moment qu'on sert l'humanité. Mais pas plus qu'il ne faut faire de l'égoïsme national la règle augeule de la conscience. Pas plus il ne convient d'ignorer la patrie existante ou de la renier.

M. Havet, donnant quelques exemples des devoirs du citoyen, montre qu'il doit s'occuper des affaires publiques, avoir le courage de son opinion, et chasser de lui-même toute haine de religion ou de race.

RAOUL ALLIER, *Les troubles de Chine et les missions chrétiennes*. 1 vol. in-12, de 281 pages — Paris, Fisbacher, 33, rue de Seine : prix 3 francs.

Il a paru, depuis dix-huit mois, beaucoup de livres sur les événements de Chine. Aucun n'avait encore étudié de près et d'après les documents originaux la part de responsabilité qu'il convient d'attribuer, dans l'origine de ce drame, aux missions chrétiennes. M. Raoul Allier a comblé heureusement cette lacune. Sous une forme très claire, sans phrases inutiles et sans longueurs, son livre est un dossier composé à l'aide des publications officielles des missions. Après l'avoir lu, on a son opinion faite sur les prétendus avantages du protectorat traditionnel en Extrême-Orient. M. Allier montre très bien que ce protectorat est un non-sens et une cause perpétuelle de conflits inévitables. Sur les agissements extraordinaires de Mgr Anzer qui ont préparé l'occupation de Kiao-Tchéou par les allemands, il apporte des documents écrasants qu'il a empruntés aux rapports de Mgr Anzer lui-même. Il a étudié dans le détail et dans ses conséquences probables l'Edit impérial du 15 mars 1899, qui, assimilant les dignitaires du culte catholique à des catégories de mandarins, leur confère un rang officiel dans la hiérarchie chinoise. L'ouvrage s'ouvre par un tableau d'ensemble des causes qui ont déterminé le soulèvement des Boxers et se termine par une enquête de psychologie historique et sociale qui a pour titre : *Une crise de fanatisme en Chine*.